

A.D.B. CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 euros
Siège social : 15 rue Ferdinand Fabre
75015 PARIS
491 350 104 RCS PARIS
(ci-après désignée la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
ET LE TRENTE JUIN,
A DIX-SEPT HEURES,**

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence est établie et signée par les associés présents entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 120 parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Francis BOURRIAUD préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- les copies des lettres de convocation ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2024 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DU RESSORT DES RESOLUTIONS ORDINAIRES

- [...]

ORDRE DU JOUR DU RESSORT DES RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

- Augmentation du capital social de 20 000 € par la création de 2 000 parts sociales nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social motivée par des pertes d'une somme de 20 000 €,
- Modification corrélative des statuts,

13

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DU RESSORT DES RESOLUTIONS ORDINAIRES

[...]

DU RESSORT DES RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour le porter de MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 €) à VINGT-ET-UN MILLE DEUX CENT EUROS (21 200 €), par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de DEUX MILLE (2 000) parts sociales nouvelles, d'un montant nominal de DIX EUROS (10 €) chacune et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Elles seront créées avec jouissance à compter de ce jour et seront alors complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 2 000 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 20 000 euros ont été souscrites en totalité.
2. Que les 2 000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit :
 - Par Monsieur Francis BOURRIAUD, par compensation à due concurrence de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) avec une créance liquide et exigible de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci8 000 euros,
 - Par Monsieur Olivier BOURRIAUD, par compensation à due concurrence de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) avec une créance liquide et exigible de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci4 000 euros,
 - Par Madame Isabelle BOURRIAUD, par compensation à due concurrence de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) avec une créance liquide et exigible de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci4 000 euros,

- Par Madame Audrey BOURRIAUD, par compensation à due concurrence de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) avec une créance liquide et exigible de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci4 000 euros,

Total des libérations par compensation : VINGT MILLE EUROS (20 000 €), soit le montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées, et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.
4. Qu'en conséquence, l'augmentation de capital de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après adoption des résolutions précédentes, décide de réduire le capital social d'une somme VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour le ramener de VINGT-ET-UN MILLE DEUX CENT EUROS (21 200 €) à MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 €), par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, après affectation du résultat, et régulièrement approuvés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il convient d'ajouter in fine l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 20 000 € afin d'être porté à 21 200 €. Aux termes de la même décision, le capital a été réduit de 20 000 € pour être ramené à 1 200 € ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la suite des opérations d'augmentation et de réduction du capital social adoptées ci-avant, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L.223-42 et R.123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

13

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

**Pour extrait certifié conforme
M. Francis BOURRIAUD
Gérant**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Francis BOURRIAUD, is written over a large, faint oval shape.